

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 8 février 2024**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,  
M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,  
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

**A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric**

**Délibération n° 2024.005**

**Objet de la délibération**

**ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA  
FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS À DESTINATION DU  
PERSONNEL COMMUNAL**

Considérant que, par les délibérations n°2020.28 du 06 mars 2020 et n°2020.116 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal de Morillon a décidé d'instaurer un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents communaux, dans des conditions fixées dans le cadre de ces délibérations ;

Considérant que, jusqu'ici, la Commune commandait elle-même les titres restaurants à une société spécialisée dans ce type de produit ;

Considérant que, dans le cadre de la réflexion sur la politique d'attribution des titres restaurants, les élus ont étudié la proposition du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) d'adhérer au contrat cadre de titres restaurant conclu avec la société Edenred, afin de bénéficier des avantages de ce marché mutualisés, et notamment la gratuité des prestations d'émission et d'envoi des titres ;

Considérant que, après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité ;

Considérant que, pour ce qui est de la valeur faciale des titres restaurants, de la participation employeur et des agents éligibles, il convient de se référer aux dispositions des délibérations n°2020.116 du 26 novembre 2020 et 2023.125 du 30 novembre 2023 ;

**Aussi,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la délibération n°2020.116 du 26 novembre 2020 du Conseil municipal de Morillon portant mise en place des titres restaurant à destination du personnel communal ;

Vu la délibération n°2023.125 du 30 novembre 2023 du Conseil municipal de Morillon portant modification de la délibération n°2020.116 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ADHÈRE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 dans les conditions exposées ci-avant ;
- **RAPPELLE** les dispositions des délibérations n°2020.116 du 26 novembre 2020 et n°2023.125 du 30 novembre 2023 définissant le cadre d'attribution des titres restaurant à destination du personnel communal de Morillon ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.